

[Texte]

Mr. David Matas (President, Canadian Council for Refugees): With me is Rivka Augenfeld, who is the co-chair of the working group on refugee protection for the Canadian Council for Refugees, and Michael Baffoe, who is a member of the executive of the Canadian Council for Refugees. He is a refugee from Ghana who was accepted at credible basis under the backlog and has been processed for landing in Canada.

The Canadian Council for Refugees is an umbrella organization. There are about 130 different other organizations in Canada that are concerned with refugees, both sponsorship protection and settlement. Many of the other organizations that you have heard or will hear are members of the Canadian Council for Refugees.

• 1205

We have prepared a brief that has a number of very specific criticisms of elements of the bill that deal with refugees. We have one overall comment we would like to make, that the bill itself really does not approach the refugee issue from the angle of refugee protection. It approaches it rather from the angle of immigration management, which was the title of the explanatory material that the government filed, instead of managing immigration. We believe this immigration approach causes a lot of the particular problems we see and comment on in our presentation.

Really, immigration management and refugee protection are two different things and require two different approaches. Immigrants are people who are coming to Canada to settle permanently. Refugees are people who are forced to flee a situation of danger, often on a moment's notice. Management suggests that Canada is choosing its immigrants in a planned way. Yet refugees in fact in law and by the terms of Canada's international obligations are self-selected.

Managing immigration really means, in a refugee protection context, denying protection to people who otherwise might be allowed and entitled to come as refugees. That is indeed the effect of many of the provisions in the bill. They make it more difficult for refugees to seek protection or even to arrive to Canada to make a claim for protection.

In the actual refugee determination procedure now, the department of immigration acts as an adversary, a credible basis, if it is not the part to concede. The department takes a closing stance, cross-examines, makes representations, calls witnesses. That is appropriate, and we have no problem with that. But it is inappropriate for someone who is an adversary in the refugee determination process to design the refugee determination process. That is in fact what has happened with this bill.

[Traduction]

M. David Matas (président, Conseil canadien pour les réfugiés): Je suis accompagné de Rivka Augenfeld, coprésidente du groupe de travail sur la protection des réfugiés au Conseil canadien pour les réfugiés, et de Michael Baffoe, membre exécutif du Conseil canadien pour les réfugiés. Il est lui-même un réfugié du Ghana qui a été accepté conformément au critère du minimum de fondement, dans le cadre de l'arriéré, et a été autorisé à entrer au Canada.

Le Conseil canadien pour les réfugiés est un organisme cadre. Au Canada, il y a environ 130 organisations qui parrainent des réfugiés et les aident à s'établir. De nombreux organismes que vous avez déjà entendus ou que vous recevrez dans un avenir plus ou moins rapproché sont membres du Conseil canadien pour les réfugiés.

Nous avons préparé un mémoire qui renferme un certain nombre de critiques très précises d'éléments du projet de loi qui traitent des réfugiés. D'une manière générale, nous pensons que le projet de loi n'aborde pas la question des réfugiés sous la perspective de leur protection. Il est plutôt axé sur la gestion de l'immigration, que reflète d'ailleurs le titre du document explicatif qu'a publié le gouvernement. Nous croyons que c'est précisément cette approche de l'immigration qui provoque un grand nombre des problèmes que soulève le projet de loi et sur lesquels nous faisons des observations dans le document que nous vous avons remis.

La gestion de l'immigration et la protection des réfugiés sont deux choses complètement différentes, qui exigent des approches bien distinctes. Les immigrants sont des personnes qui viennent au Canada pour s'y établir de façon permanente. Les réfugiés, quant à eux, sont des personnes qui sont obligées de fuir une situation où elles sont en danger, souvent sans préavis, sans avoir eu le temps de s'y préparer. L'expression «gestion de l'immigration» laisse entendre que le Canada choisit ses immigrants d'une manière planifiée. Les réfugiés, au sens juridique et aux termes des obligations internationales du Canada, sont auto-sélectionnés.

Dans un contexte de protection des réfugiés, gérer l'immigration signifie, en réalité, refuser la protection nécessaire à des gens qui pourraient autrement avoir le droit de venir au Canada comme réfugiés. C'est là l'effet réel de nombreuses dispositions du projet de loi. Elles rendront encore plus difficile pour les réfugiés la possibilité de demander la protection du Canada ou même d'y entrer pour réclamer sa protection.

Dans le contexte de la procédure actuelle de reconnaissance du statut de réfugié, le ministère de l'Immigration agit comme un adversaire, lorsqu'il s'agit d'établir la crédibilité de la cause d'un réfugié. Le ministère adopte une attitude plutôt fermée, contre-interroge les demandeurs, fait des représentations et convoque des témoins. Cela nous paraît tout à fait approprié et nous n'y voyons aucun inconvénient. Mais il ne convient toutefois pas que ce soit l'organisme qui se fait l'avocat du diable dans le processus de reconnaissance du statut de réfugié qui en soit en même temps le concepteur. Or, c'est précisément la situation que présente ce projet de loi.